



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION

VERSION DU 03.08.2025 | HIVER 2025-2026

L'Exploitant : Dévoluy Ski Développement, Société par Actions Simplifiée au capital de 50 000€ immatriculée au RCS de Gap sous le numéro 500 802 327, dont le siège social est situé à Superdévoluy – 05250 Le Dévoluy, gestionnaire du domaine skiable du Dévoluy (stations de La Joue du Loup et de Superdévoluy), immatriculé à l'Orias (www.orias.fr) en tant que Mandataire d'Intermédiaire d'Assurance sous le n° 19008810 et soumis au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

GENERALITES

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation (« CGVU ») sont établies conformément au principe de transparence qui préside la relation entre l'Exploitant et le client consommateur (le « Client »). Les CGVU s'appliquent à la vente par l'Exploitant au Client des titres de transport sur remontées mécaniques, titres donnant l'accès au domaine skiable du Dévoluy (le « Domaine »). Elles sont valables durant toute la saison d'hiver 2025/2026.

L'acquisition d'un titre implique prise de connaissance, la compréhension et l'acceptation par le Client de l'intégralité des CGVU en vigueur au jour de l'achat, sans préjudice des voies de recours habituelles. Si une disposition des CGVU venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques et pour les sociétés ayant leur siège social en France. La langue des documents contractuels est le Français.

LE FORFAIT

Le forfait est composé d'un support sur lequel est enregistré le titre de transport. Il permet, durant sa période de validité, la libre circulation sur le Domaine pour lequel il a été émis, sans aucune priorité de quelque nature que ce soit. Les secteurs de validité des titres sont définis sur la grille tarifaire, les périodes d'ouverture des remontées mécaniques sont affichées aux points de vente de l'Exploitant, sous réserve des conditions météorologiques et d'enneigement. La durée de validité des forfaits est définie en temps consécutif (ex : 3 heures consécutives, 2 jours consécutifs...) sauf mention expresse. Durant l'exploitation de nuit proposée ponctuellement, le Client devra, avant d'accéder aux installations, retirer son titre de transport au pied de l'appareil auprès du personnel du Domaine dûment missionné à cet effet. Les forfaits dont la durée est supérieure à la plus courte proposée sont strictement personnels, incessibles et intransmissibles.

LES SUPPORTS

Les titres de transport sont délivrés sur une carte main-libres, support recodable, rechargeable et réutilisable. Cette carte est utilisée pour l'acquisition de tout type de titres de transport moyennant le paiement d'un supplément de 2,00 € TTC non remboursable. La carte main-libres est réutilisable une ou plusieurs fois. Seule la carte main-libres de la saison en cours bénéficie d'une garantie (hors évolution de technicité du support). Celle-ci ne s'applique qu'en cas d'utilisation normale du support et consiste dans la délivrance d'un nouveau support en remplacement du support défectueux.

LA LUGE SUR RAILS

La luge sur rails se décline en 1, 5 ou 10 accès. Elle est non nominative. Une luge peut contenir deux personnes maximum pour un total de 150kg. Interdit aux enfants de moins de 3 ans, les enfants de 3 à 7 ans ou de moins de 1,35m doivent être accompagnés. Les gratuités -5 ans et +75 ans ne s'appliquent pas. La luge n'est pas comprise dans le forfait No Limit.

Dans le cas où les accès luge délivrés ne seraient pas utilisés ni totalement épuisés au cours de la saison, ceux-ci ne seront ni remboursés, ni échangés.

LA PHOTOGRAPHIE

La vente des forfaits utilisables durant toute la saison est subordonnée à la remise d'une photographie d'identité récente, de face, sans lunettes de soleil, ni couvre-chef. Cette photographie sera conservée par l'Exploitant dans son système informatique de billetterie, pour faciliter les éventuels rechargements ou rééditions du titre, sauf opposition de la part du client. La photographie sera conservée uniquement pendant la période nécessaire à l'Exploitant ; elle ne sera en aucun cas cédée à un tiers.

CATEGORIES DE CLIENTELE ET TARIFS

Les tarifs publics de vente des titres de transport et des supports sont affichés à tous les points de vente et sont valables durant la saison en cours, soit du premier jour au dernier jour d'ouverture. Ces tarifs sont exprimés en Euros et toutes taxes comprises.

Les catégories de clientèle et tarifs correspondants sont définis par type de domaine dans la grille tarifaire (Le Dévoluy, Premier Pas, 3 h consécutives, 1 jour ou plusieurs jours consécutifs...). Le Client doit demander la réduction à laquelle il a droit et présenter la pièce justifiant cet avantage tarifaire au moment de l'achat de son titre de transport sur remontées mécaniques (avant l'édition de celui-ci). La gratuité est accordée (hors support et hors assurance) aux enfants de moins de 5 ans et aux adultes de 75 ans et plus. Les personnes à mobilité

réduite disposant d'une carte CMI avec la mention « invalidité » disposent du tarif à -50% pour eux et un accompagnant sur les forfaits journée, 3h et No Limit. La détermination de l'âge du Client à prendre en compte sera celui au jour de début de validité du titre de transport sur remontées mécaniques à délivrer (jour d'ouverture officiel du domaine skiable pour le forfait No Limit) ; le bénéfice d'une réduction tarifaire en fonction de la catégorie d'âge est subordonné à la production de justificatifs d'identité. Aucune réclamation ou remboursement ne sera possible après l'achat. Il appartient au Client de s'informer sur les produits et les tarifs proposés et de sélectionner les plus avantageux pour lui. Le personnel ne peut être tenu pour responsable du choix du Client. Les CGVU et tarifs spécifiques négociés sont disponibles sur simple demande à info@devoluy.ski. Il est précisé que le Client ne peut bénéficier de plusieurs avantages tarifaires sur le prix des forfaits. En somme, les différents contrats proposés par l'Exploitant (Tour Operateur, hébergeurs, groupes ...) ne peuvent être cumulés.

MODALITES DE PAIEMENT

Toute délivrance d'un titre de transport sur remontées mécaniques donne lieu au paiement du tarif correspondant. Ces règlements sont effectués soit en espèces Euros (dans la limite de 1000€), soit par carte bancaire acceptée par la société (Eurocard, Mastercard, Visa) ou par chèques-vacances ANCV E-CONNECT (uniquement pour les particuliers). Il est précisé que les distributeurs automatiques acceptent uniquement les règlements par carte bancaire (norme EMV).

JUSTIFICATIF DE VENTE

Chaque émission de titre de transport sur remontées mécaniques d'une durée de 1 jour ou plus donne lieu à la remise d'un justificatif de vente sur lequel figurent la nature du titre de transport, sa date de validité, et son numéro unique. Ce justificatif de vente doit être conservé précieusement pour être présenté à l'appui de toute demande ou réclamation. Lors de chaque transaction, il peut être remis un ticket de caisse qu'il convient de conserver. Sur demande expresse et immédiate du Client, il pourra lui être remis une facture aux points de vente. L'édition ultérieure de la facture est totalement impossible.

CONTROLE DES FORFAITS

Le Client doit être porteur de son titre de transport sur remontées mécaniques en cours de validité durant tout le trajet effectué sur le Domaine, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée. À la demande de l'Exploitant, le titre de transport sur remontées mécaniques doit être présenté, ainsi que, le cas échéant, les documents justifiant la réduction accordée. Tout usager est susceptible d'être contrôlé au départ ou à l'arrivée des remontées mécaniques.

L'absence de forfait ou de justificatif de réduction, ainsi que l'usage détourné d'un titre de transport est considéré comme une fraude et est passible du versement d'une indemnité s'élevant à cinq fois le montant du préjudice subi par l'Exploitant.

Le titre de transport sur remontées mécaniques pourra être retiré en vue de le remettre à son véritable titulaire et/ou à des fins de preuve.

PERTE OU VOL DU TITRE

En cas de perte ou de vol et sur présentation d'une pièce d'identité, du justificatif de vente pour les titres de transport sur remontées mécaniques de 1 jour et plus, il sera procédé à la remise d'un forfait pour la durée restante. Pour ce faire, le Client devra se présenter au point de vente pour compléter un formulaire de « déclaration de perte ou vol » et le remettre à un hôte de vente accompagné de la somme de 10 € (frais de blocage). Le titre faisant l'objet de la déclaration de perte ou de vol sera neutralisé et n'autorisera plus l'accès au Domaine. Tout blocage est définitif et immédiat.

INTERRUPTION DU FONCTIONNEMENT DES REMONTEES MECANQUES

Seul un arrêt complet de plus d'une demi-journée de 85% des remontées mécaniques du Domaine et l'achat d'un titre de transport sur remontées mécaniques plein tarif d'une durée inférieure ou égale à 14 jours, peuvent donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le Client (sauf cas de force majeure). Le client pourra adresser sa demande, accompagnée des justificatifs d'achat, en contactant les remontées à info@devoluy.ski. Le dossier dûment complété et accompagné des pièces justificatives devra être adressé dans un délai maximum de 60 jours après les faits à Dévoluy Ski Développement – Superdévoluy – 05250 Le Dévoluy ou à info@devoluy.ski. Seuls les titres ayant été acquis et réglés par leur titulaire directement auprès de l'Exploitant peuvent donner lieu à dédommagement direct par celui-ci.

LE DÉVOLUY.SKI

2 route du Petit Laus

Superdévoluy · 05250 LE DEVOLUY

+33(04) 92 58 82 82

www.ledevoluy.com

TVA intracommunautaire FR86500802327

Siret 500 802 327 000 22 · APE4939C



Le dédommagement pourra prendre les formes suivantes au choix du Client, sans que celui ne puisse prétendre à aucune prestation excédant cette indemnisation forfaitaire :

⇒ soit, d'une prolongation immédiate de la durée de validité de son titre ;
⇒ soit d'un avoir en heure(s)/journée(s) de ski à utiliser avant le dernier jour d'ouverture ;

⇒ soit d'un remboursement proportionné à la durée d'interruption du service des remontées mécaniques basé sur un calcul prorata.

Le forfait No Limit Hiver 2025/2026 est vendu pour une utilisation garantie de 13 semaines à compter du premier samedi des vacances de Noël. Un dédommagement pourra être accordé au porteur de ce forfait, si et seulement si, durant cette période de référence le domaine skiable enregistre plus de 10 jours de fermeture totale. Dans ce cas, l'indemnisation sera calculée comme suit : Prix d'achat du forfait / 91 jours d'ouverture X Nombre de jours de fermeture. En cas de fermeture totale des remontées mécaniques pour raison sanitaire et sur décision des pouvoirs publics, l'Exploitant indemniserait au prorata temporis des dates d'ouverture du domaine skiable initialement prévues (du 13/12/2025 au 12/04/2026) et du nombre de jours de fermeture dû à la décision administrative nationale ou locale, le porteur du forfait No Limit sous forme d'un avoir déposé sur son compte client accessible depuis le site de vente de l'Exploitant. Le Client s'engage à ne pas prétendre à une quelconque somme ou à quelconque avantage excédant l'indemnisation proposée par l'Exploitant.

REMBOURSEMENT

Dans le cas où les titres de transport délivrés ne seraient pas utilisés ni totalement épuisés, ceux-ci ne seront ni remboursés, ni échangés. Les forfaits à journées non consécutives devront être épuisés durant la saison en cours, au-delà ils ne pourront être utilisés et ce, sans qu'il soit procédé à leur remboursement ni à un report de validité. Il est possible de couvrir ce type de risque par des assurances spécifiques (Assur'Gliss – garantie consultable sur <https://www.ledevoluy.com/hiver/ski-et-glisse/securite-et-infos-legales/assurance/>) proposées au Client lors de l'achat de son titre de transport sur remontées mécaniques.

Tout renseignement à cet effet ainsi que les conditions de prise en charge sont à demander aux points de vente et accessibles sur le site de vente en ligne de l'Exploitant. Cette prestation d'assurance spécifique n'est pas proposée à nos points de vente pour l'achat d'un forfait No Limit.

Dans le cas où le Client ne pourrait utiliser son titre de transport pour motif sanitaire lié à des décisions des pouvoirs publics (isolement ou restrictions de déplacement, cas confirmé par certificat médical d'affection), il pourra bénéficier du remboursement intégral du titre non consommé. La demande sera adressée par e-mail à info@devoluy.ski avant le 1er jour de ski. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux forfaits No Limit.

RECLAMATION

Toute réclamation doit être adressée à Dévoluy Ski Développement dans un délai de 60 jours suivant la survenance de l'événement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice, soit par courrier : Superdévoluy - 05250 Le Dévoluy ou par mail : info@devoluy.ski. À défaut de réponse satisfaisante dans un délai de quinze jours, le Client a la possibilité de saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage dont les coordonnées et modalités de saisine peuvent être obtenues en consultant le site Internet : www.mtv.travel. L'avis rendu par le médiateur ne s'impose pas aux parties au contrat. À défaut de règlement amiable, le litige peut être porté devant les juridictions compétentes.

RESPECT DES REGLES DE SECURITE

Tout Client est tenu de respecter les règles de sécurité relatives au transport par remontées mécaniques du Domaine, notamment les règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, les pictogrammes les complétant ainsi que toutes consignes données par le personnel de l'Exploitant, sous peine de sanction. Il en est de même du respect de l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes de ski et il lui est recommandé de tenir compte des « Dix règles de conduite des usagers des pistes » éditées par la Fédération Internationale de Ski (FIS). En cas de préjudice matériel ou physique occasionné par un de nos appareils, le Client doit faire constater sans délai le préjudice au personnel de l'appareil et remplir une déclaration d'accident dans un délai de cinq jours à l'adresse info@devoluy.ski

RESPECT DES MESURES ET REGLES SANITAIRES - DISPOSITIONS PARTICULIERES

Dans le cadre d'une réglementation sanitaire décidée par les pouvoirs publics, l'Exploitant mettra en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires et communiquera sur les mesures d'hygiène et de distanciation sociale à respecter.

Tout titulaire d'un titre de transport sera tenu de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires. À ce titre, le Client s'oblige notamment à respecter les consignes tant écrites que verbales ainsi que les pictogrammes les complétant. Ces informations lui seront transmises et dispensées par l'Exploitant et par son personnel, en amont comme au cours de sa présence sur le Domaine, et tout au long de l'accomplissement de la prestation. Un passe sanitaire peut être rendu obligatoire par une réglementation des pouvoirs publics. Conformément à ces possibilités de réglementation, les personnes soumises à cette obligation et ne pouvant pas présenter un passe sanitaire valide lors de la vérification se verront refuser l'accès aux remontées mécaniques. Les décisions gouvernementales peuvent évoluer en fonction de la situation sanitaire. Pour plus d'informations, contactez l'exploitant par mail à info@devoluy.ski.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les marques, modèles et graphismes portés sur les différents titres, affiches ou tarifs sont déposés et toute reproduction sans autorisation expresse est strictement interdite par toute personne.

PROTECTION ET TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'ensemble des informations qui sont demandées (photo, nom, prénom, date de naissance, adresse...) pour la délivrance du titre de transport est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du titre ne pourra intervenir. Ces informations sont nécessaires à l'Exploitant pour la gestion des titres de transport de remontées mécaniques sur le Domaine.

En acceptant de communiquer à l'Exploitant des données personnelles, le Client accepte que celles-ci soient traitées par lui pour les besoins de la gestion de sa commande, et plus généralement pour les besoins de la gestion client. Ce traitement est fondé sur l'exécution du contrat de vente auquel le Client est parti.

Certaines données pourront également être demandées au Client pour permettre l'envoi d'offres commerciales ou enquêtes de satisfaction. Ce traitement est fondé sur l'intérêt légitime de l'Exploitant à développer ses activités.

Dans cette hypothèse, le consentement du Client est nécessaire.

L'ensemble de ces données est uniquement destiné à l'Exploitant, sauf à ce que le Client accepte de recevoir une enquête de satisfaction.

Des données relatives aux déplacements sont également collectées à des fins de gestion des opérations d'accès aux remontées mécaniques et de contrôle des titres de transport.

Le traitement de ces données est effectué sous la responsabilité de l'Exploitant, représenté par Mr Laurent THELENE, représentant de la SEM DEVOLUY à la présidence de Dévoluy Ski Développement.

Les données collectées sont conservées pour les durées suivantes :

Données collectées pour la gestion de commande : 10 ans ;

Données relatives à des fins de prospections commerciales : 3 ans ;

Données relatives aux déplacements : 48 heures.

À l'expiration de ces périodes, les données sont définitivement supprimées.

Par exception, les données collectées à des fins de prospection commerciales sont conservées pour une nouvelle période de 3 ans si le Client accepte de continuer à recevoir des offres commerciales de la part de l'Exploitant.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel, et à la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le Client dispose sur ses données personnelles d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, de limitation et d'opposition.

Il a également la possibilité de définir les directives relatives au sort de ses données personnelles après sa mort.

Il peut exercer ses droits en contactant l'Exploitant :

Par mail : info@devoluy.ski

Par courrier : Dévoluy Ski Développement – Superdévoluy – 05250 Le Dévoluy

En application de l'article 90 du décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

LE DÉVOLUY.SKI

2 route du Petit Laus

Superdévoluy · 05250 LE DEVOLUY

+33(04) 92 58 82 82

www.ledevoluy.com

TVA intracommunautaire FR86500802327

Siret 500 802 327 000 22 - APE4939C



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION

VERSION DU 03.08.2025 | HIVER 2025-2026

ASSURANCE

Une assurance susceptible de couvrir des frais de secours sur le Domaine est proposée dans les points de vente des titres de transport sur remontées mécaniques. L'attention du Client est attirée par l'Exploitant sur les conditions générales et particulières du contrat d'assurance proposé.

La Direction

LE DÉVOLUY.SKI

2 route du Petit Laus

Superdévoluy • 05250 LE DEVOLUY

+33(04) 92 58 82 82

www.ledevoluy.com

TVA intracommunautaire FR86500802327

Siret 500 802 327 000 22 • APE4939C

